



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actions

Question écrite n° 2706

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les répercussions judiciaires de l'affaire du dépôt de bilan de l'entreprise « Les Beaux Sites » (LBS). De nombreux parlementaires ont reçu des lettres émanant de membres d'une association de victimes d'un préjudice financier dans le cadre de ladite affaire. Le rôle de la Caisse des dépôts et consignations dans ce dossier, notamment par son intervention sur les marchés financiers le 2 août 1991, est fortement critiqué, c'est un euphémisme, par les particuliers ayant investi dans LBS. Ceux-ci se sentent floués par l'intervention de la Caisse des dépôts et consignations, qu'ils estiment avoir masqué l'état réel de la société en question. Ces petits investisseurs, qui considèrent avoir été lésés pour un total de 400 millions de francs, ont décidé d'assigner la Caisse des dépôts et consignations en réparation de ce préjudice. En outre, ils souhaitent connaître les intentions des pouvoirs publics dans cette affaire, notamment en ce qui concerne les modalités de contrôle des interventions de la Caisse des dépôts et consignations. Il demande donc au Gouvernement son sentiment et sa position sur cette affaire et les conclusions qu'il en tire quant aux conditions de surveillance de l'activité de la Caisse des dépôts et consignations.

Texte de la réponse

La société Les Beaux Sites, spécialisée dans la promotion immobilière, a été introduite au marché hors cote en 1986. La cotation du titre a été suspendue le 22 mai 1991 en raison d'informations faisant état d'une cession possible de l'entreprise. La cotation a repris à 2 800 francs par action, le 1er août 1991 après publication par la société d'un communiqué faisant état de l'entrée prochaine de deux partenaires importants au capital de l'entreprise. Le 2 août, la Caisse des dépôts et consignations a acheté 3 000 actions, à ce même prix unitaire de 2 800 francs, pour un coût total de 8,4 millions de francs. A l'issue de cette opération, la Caisse des dépôts et consignations détenait environ 2,5 % du capital. L'intervention de la Caisse des dépôts et consignations dans cette affaire s'est limitée à cette opération et n'a joué aucun rôle dans la dégradation de la situation financière de la société Les Beaux Sites, déjà largement entamée à cette date mais qui avait été dissimulée par son dirigeant. La procédure pénale, aujourd'hui terminée, n'a retenu aucune charge ni contre la Caisse des dépôts et consignations ni contre ses dirigeants. La juridiction civile étant à présent saisie, il lui appartient de déterminer si les actionnaires minoritaires des Beaux Sites ont pu subir un préjudice du fait de l'intervention de la Caisse des dépôts et consignations. Par ailleurs, la Caisse des dépôts et consignations est placée sous la surveillance de l'autorité législative. La commission de surveillance de l'établissement s'assure en particulier que les procédures internes en matière d'engagement confèrent une sécurité absolue aux interventions de la Caisse des dépôts et consignations.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2706

Rubrique : Marchés financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2824

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4213